

Règlement interne  
Master « Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique »  
1<sup>ère</sup> année  
2020-2021  
2021-2022

Approuvé par le Conseil de l'Institut du 6 Octobre 2020

Préambule :

Le présent règlement de scolarité apporte, à titre dérogatoire, des modifications du règlement général de Scolarité Master de l'Université Lyon 2 (2020-2022) en ce qui concerne les règles de validation du parcours de formation. Toutes les autres dispositions du règlement général de scolarité Master s'appliquent à la formation.

La 1<sup>ère</sup> année du Master « Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique » (année commune aux deux parcours de M2 : « Psychologie et psychopathologie cliniques » et « Approches cliniques et modélisations des psychopathologies ») est organisée en 2 semestres de 30 crédits européens chacun et coordonnés en unités d'enseignements (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités nommés Eléments Pédagogiques (EP). Des crédits européens (ECTS) sont affectés aux différentes UE.

### Validation du parcours de formation

Une unité d'enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20.

Un élément pédagogique (EP) constituant de l'UE est définitivement acquis dès lors que la note obtenue par l'étudiant est supérieure ou égale à 10/20. Aucun crédit n'est affecté aux EP. Dans l'hypothèse où cela est demandé, des ECTS peuvent être attribués par le Président du Jury.

Les semestres 1 et 2 sont définitivement validés :

Semestre 1 :

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée avec compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte.

Semestre 2 :

Par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée avec compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des unités d'enseignement affectée de son coefficient respectif a été atteinte, et à la condition que l'élément pédagogique « Séminaire de recherche » de l'UE A2 et l'élément pédagogique « Elaboration de stage » de l'UE B2 aient obtenu chacun une note supérieure ou égale à 10/20.

Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. Une UE réputée acquise par équivalence (VAC) n'entre pas dans le système de compensation, sauf si une note a été associée à la validation d'acquis.

Les semestres ne se compensent pas. Un semestre validé vaut 30 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

Modalité de contrôle des connaissances (MCC) :

Les modalités de contrôle des connaissances seront communiquées aux étudiant.es dans le mois qui suit le début des cours.

Les stages, mémoires et soutenances font partie des modalités possibles et sont donc indiquées dans les modalités de contrôle des connaissances.